

Révision du Plan Local d'Urbanisme

5.1 Annexes sanitaires

- 5.1.1 Schéma communal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- 5.1.2 Réseau d'eau potable
- 5.1.3 Défense incendie
- 5.1.4 Notice traitement des déchets

26/02/2020

Signature :



16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n° 8
3 1 1 3 0 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MONTPILOT



P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

5 – Annexes

5.1 Annexes sanitaires

5.1.1 Schéma communal d'assainissement des eaux usées
et des eaux pluviales

Révision du P.L.U. :

Arrêtée le

19/03/2019

Approuvée le

26/02/2020

Visa

Date :

Signature :



16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n° 8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

5.1.1

NOTICE ASSAINISSEMENT

Le schéma communal d'assainissement

La commune de Montpitoul est disposée d'un schéma communal d'assainissement réalisé en 2004 retenant la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif comme scénario.

Le développement communal et le coût d'équipement n'ont pas permis la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le territoire comme le programmait le schéma de 2004.

Ainsi, conjointement à la révision du PLU une actualisation de schéma communal d'assainissement est réalisée et devrait aboutir en 2019, en même temps que la révision du PLU. Cette étude conduit à un zonage d'assainissement non collectif sur tout le territoire.

L'assainissement non collectif sur la commune¹

L'assainissement non collectif concerne actuellement toutes les habitations de la commune.

Une mission de contrôle est assurée par le Service de contrôle de l'assainissement non collectif, qui est un service public de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Résultats des contrôles effectués sur la commune :

Nombre d'installations d'assainissement autonome sur la commune	153
Nombre d'installations d'assainissement autonome visitées	148
Nombre d'installations qui sont non conformes	40
Nombre d'installations conformes	108
Nombre de dossiers en cours d'instruction	2

Dans le bourg sur le périmètre d'étude qui pourrait être concerné par la réalisation d'un assainissement collectif soit environ 36 logements, nous avons 10 assainissements non conformes. Sur ces 10 assainissements non conformes, deux emplacements (englobant 5 assainissements) possèdent une surface de terrain limitée pour installer un dispositif d'assainissement non collectif. Le devenir de ces installations fait l'objet de scénarii dans le cadre de l'actualisation du Schéma collectif d'assainissement.

Le document sera mis à jour suite à l'enquête publique sur le schéma communal d'assainissement.

¹ Source : actualisation du schéma communal des eaux usées, SIGEH avril 2018

Département de la Haute Garonne

COMMUNE DE MONTPILOT



Actualisation du schéma communal d'assainissement des eaux usées

Deuxième partie, document de synthèse

Avril 2018

Ref : SIGEH-SCA 04/17

Sommaire

1. INTRODUCTION	5
1.1 OBJET DE L'ETUDE.....	5
2. RECUEIL DES DONNEES	7
2.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
2.2 GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE	8
2.2.1 La géologie.....	8
2.2.2 L'hydrogéologie	9
2.3 OCCUPATION DU SOL	10
2.4 LE MILIEU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL	10
2.5 QUALITE, OBJECTIFS DE QUALITE, ET USAGES CARACTERISTIQUES :	11
2.5.1 La rivière du Girou	12
2.5.2 Le ruisseau du Laragou:	14
2.5.3 Le lac du Laragou	15
2.5.4 Ruisseau de Labanal	16
2.6 LE SDAGE ET LE SAGE	16
2.7 LES ZONES INONDABLES.....	17
2.8 PPRN ET SISMICITE.....	18
2.9 BIODIVERSITE.....	18
2.10 SITES ET PAYSAGES.....	18
2.11 RISQUES TECHNOLOGIQUES	18
2.12 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	18
2.13 LE CLIMAT	18
2.14 LA POPULATION	19
2.15 L'HABITAT.....	20
2.16 ACTIVITES ACTUELLES DE LA COMMUNE	21
2.17 L'URBANISME	21
2.18 DONNEES CONCERNANT LES CONSOMMATIONS EN EAU POTABLE.....	21
2.19 L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	22
2.20 REJETS ACTUELS DES EAUX USEES SUR LE MILIEU HYDROGRAPHIQUE	23
2.21 LES RESEAUX PLUVIAUX.....	23
3. ELABORATION DES SCENARII D'ASSAINISSEMENT	24
3.1 EVOLUTIONS DE L'HABITAT AVEC LE NOUVEAU PLU.....	24
3.2 ELABORATION DES SCENARII D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE	24
3.2.1 Scénario assainissement non collectif (ANC).....	24
3.2.2 L'assainissement collectif	28
PERFORMANCES DE REJET ATTENDUES	28
4. CONCLUSION	34

5.	DOCUMENTS DE REFERENCE	35
6.	DESTINATAIRE DU DOCUMENT.....	35
7.	ANNEXES	36

1. INTRODUCTION

1.1 Objet de l'étude

Le Schéma Communal d'Assainissement a pour but de permettre aux Elus de la Commune de Montpitol, de maîtriser l'épuration et l'évacuation des eaux usées sur leur territoire, en conformité avec la Loi sur l'Eau de 1992.

Ce schéma communal d'assainissement est une réactualisation d'un précédent schéma communal d'assainissement réalisé par le bureau d'études DECOSTERD en 2004.

Cette étude est réalisée suite aux modifications apportées au PLU ; ce dernier est en cours d'étude.(voir plan en annexe n° 1)

Première partie :

- Données de cadrage, recueil des données existantes
- Elaboration de scénarii d'assainissement

Deuxième partie :

- Conclusion du schéma avec développement du scénario d'assainissement choisi
- Zonage de l'assainissement

Troisième partie

- Dossier d'enquête publique.

Ce schéma d'assainissement est mené conjointement avec le PLU en cours d'étude sur la commune.

[illegible]

2. RECUEIL DES DONNEES

2.1 La situation géographique

La commune de Montpitoul se situe à environ 20 km au Nord-Est de Toulouse.

Elle fait partie de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou :



Source : Site de la Communauté des Coteaux du Girou

Elle présente une superficie de 596 ha, avec une densité de 67 habitants au km².

Sa topographie est très variée. L'altitude maximale atteinte est de l'ordre de 242m et la minimale de l'ordre de 155m.



Source : Topographic_map

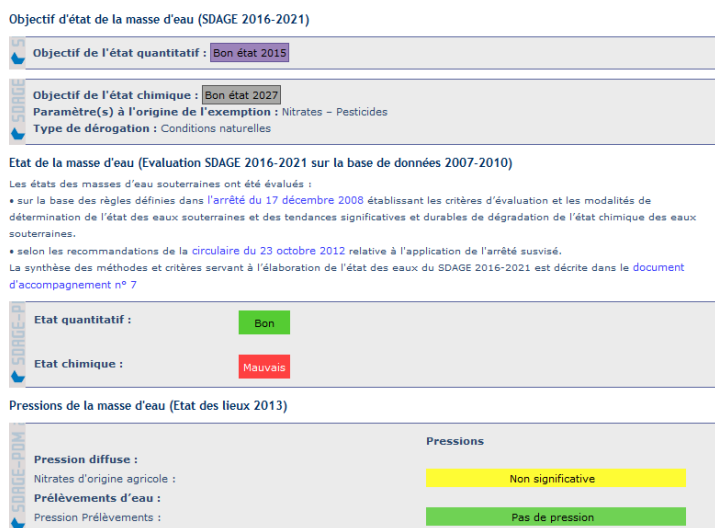
moins décalcifiés. Ce sont les bonnes terres du Lauragais. Ces sols peuvent être évolués dans les bas des versants, soit de type podzolique soit rendzine (plus rare).

Enfin, sur ces décompositions de la molasse, au fond des vallées, circulent des ruisseaux secondaires comme le Laragou, qui ont déposés des éléments fins issus de l'érosion de la molasse mélangés à des débris de végétaux ; ils forment les sols bruns. Leur situation topographique provoque un mauvais drainage responsable de la présence d'horizons hydromorphes.

2.2.2 L'hydrogéologie

La commune se trouve au droit de plusieurs masses souterraines :

- Molasses du bassin de la Garonne (FG043): imperméable localement aquifère, libre et captif qui est l'aquifère supérieur.



- Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène, écoulement captif dans ce secteur (FG082)
- Calcaires et sables Oligocène, captifs dans le secteur (FG083)

Ces deux derniers aquifères sont profonds sur la commune de Montpitol.

Toutefois, les zones de coteaux ne présentent que des réservoirs de faible extension implantés dans les lentilles sableuses des molasses du bassin de la Garonne. Elles génèrent des sources à l'origine des petits ruisseaux non pérennes et présentent de très faibles débits en général.

2.3 Occupation du sol

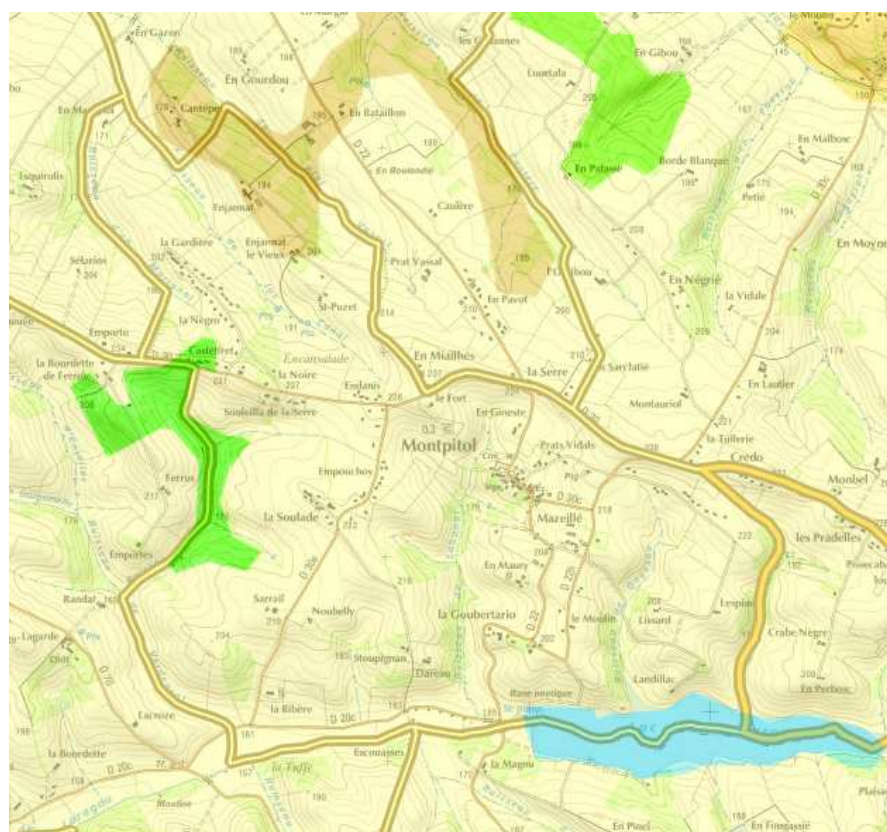
La commune est à vocation agricole, avec un tissu urbain non marqué.

Les massifs boisés (essentiellement des feuillus) sont réduits ou bien interrompus par des surfaces agricoles et l'espace agricole est très importants.

Source : *Extrait de la carte Corine Land Cover (MEEDDAT)*

Corine Land Cover France

111	Tissu urbain continu
112	Tissu urbain discontinu
12	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
121	Zones industrielles et commerciales
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
123	Zones portuaires
124	Aéroports
13	Mines, décharges et chantiers
131	Extraction de matériaux
132	Décharges
133	Chantiers
14	Espaces verts artificialisés, non agricoles
141	Espaces verts urbains
142	Equipements sportifs et de loisirs
2	Territoires agricoles
21	Terres arables
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation
212	Périmètres irrigués en permanence
213	Rizières
22	Cultures permanentes
221	Vignobles
222	Vergers et petits fruits
223	Oliveraies
23	Prairies
231	Prairies
24	Zones agricoles hétérogènes
241	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
244	Territoires agro-forestiers
3	Forêts et milieux semi-naturels
31	Forêts
311	Forêts de feuillus
312	Forêts de conifères
313	Forêts mixtes
32	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
321	Pelouses et pâturages naturels
322	Landes et broussailles
323	Végétation sclérophylle
324	Forêt et végétation arbustive en mutation
33	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation



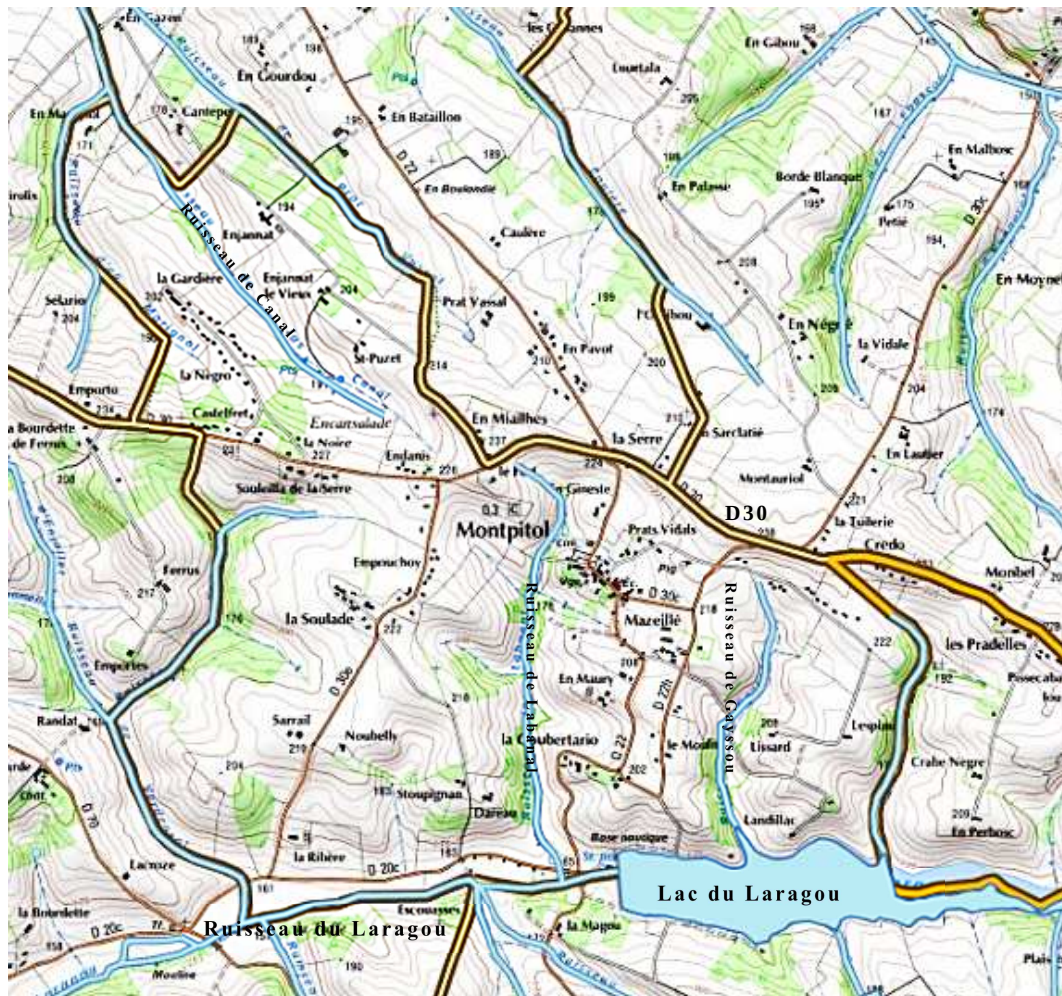
2.4 Le milieu hydrographique superficiel

La commune présente deux bassins versants limités par la ligne de crête matérialisée par la voie départementale n° 30.

Le bassin versant Nord dont les eaux sont dirigées vers la rivière du Tarn, puis la Garonne.

Le bassin versant Sud, dont les eaux sont dirigées vers la rivière du Girou, puis la Garonne.

Limites de commune :



Source : Géoportail

2.5 Qualité, objectifs de qualité, et usages caractéristiques :

La commune présente deux bassins versants limités par la ligne de crête matérialisée par la voie départementale n° 30.

Le bassin versant Nord dont les eaux sont dirigées vers la rivière du Tarn, puis la Garonne.

Le bassin versant Sud, dont les eaux sont dirigées vers la rivière du Girou, puis la Garonne.

Dans ce paragraphe, nous ne décrivons les ruisseaux principaux, qui sont concernés par des écoulements provenant de secteurs urbanisés identifiés dans le PLU.

Ces ruisseaux sont :

- Le ruisseau du Marignol (directement ou par l'intermédiaire du ruisseau du Canal qui est un affluent du Marignol) de situé au Nord de la commune, qui est impacté par la zone Uc de Castelfret.
- Le ruisseau de Labanal dont les eaux sont dirigées vers le ruisseau du Laragou affluent du Girou (masse d'eau) et qui est impacté par le village.
- Le ruisseau du Laragou affluent du Girou impacté par la zone Uc de la Soulade située à au moins 1.3km du Ruisseau.

2.5.1 La rivière du Girou

Le Girou prend sa source dans le Tarn , sur la commune de Puylaurens, à 290m d'altitude, et se jette dans l' Hers-Mort au Nord de Saint-Jory à 115m d'altitude, à 62 kms en aval.

2.5.1.1 Données débimétriques du Girou

Source : Banque Hydra / Agence de/ l'Eau Midi-Pyrénées/ SMEA

Deux stations de mesure sont localisées sur la portion du Girou étudiée, l' une à Bourg-Saint-Bernard en amont de ce projet, et l'autre en aval, à Cépet en aval de la station. Les modules interannuels et les débits de basses eaux de fréquence quinquennale sèche sont respectivement sur chacune de ces stations de :

	Bourg-Saint-Bernard	Cépet
Période de mesure	1995-2001	1968-2007
Code station	02324010	02344010
Module (mj/s)	1,21	2,38
caractéristiques d'étiage : QMNAS (m/s)	0,02	0,059
Bassin versant (km')	310	526

Le QMNA5 est le débit moyen mensuel sec du mois le plus sec, de période de retour de 5 années.

2.5.1.2 Qualité, objectifs de qualité et usages caractéristiques des eaux du Girou (masse d'eau)

Données Agence de l'eau Adour Garonne :

Code hydrographique : 023-0400

Ordre Horton : 5

Code masse d'eau : FRFR153

MEFM : non

Commission territoriale : Garonne

U.H.R. : Hers Mort Girou

Objectifs de la masse d'eau :

Ecologique : bon état 2027

Chimique : bon état 2015

Etat actuel de la masse d'eau (données Agence de l'Eau Adour Garonne SDAGE 2016-2021):**Pressions sur la masse d'eau (données Agence de l'Eau Adour Garonne, état des lieux en 2013):**

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Le débit d'étiage de cette rivière qui était très faible, a été renforcé par la présence des retenues de la Balerme et du Laragou.

Catégorie piscicole sur le Girou : cyprinidés dominants

Le Girou est la rivière drainant l'ensemble des eaux des bassins versants de la commune.

Classement du Girou dans le SDAGE ¹Adour Garonne en :

- Zone sensible à l'eutrophisation
- Zone de répartition des eaux

Les rejets provenant de l'assainissement (collectif et non collectif), doivent présenter une très bonne qualité, permettant une limitation de leur impact sur le milieu naturel.

Comme usages, trois prélèvements agricoles pour l'irrigation sont recensés sur la commune.

	ZONES SALMONICOLES		ZONES CYPRINICOLES	
	truites	ombres	barbeaux	brèmes
Température optimale				
basse 5 à 10° C	🐟	🐟		
moyenne 10 à 15° C		🐟	🐟	
assez élevée 15 à 20° C			🐟	🐟
Vitesse de l'eau au fond				
rapide > 30 cm/s	🐟	🐟	🐟	
moyenne 15 à 30 cm/s		🐟	🐟	
faible < 15 cm/s				🐟
Qualité de l'eau				
bonne 1A - 1B	🐟	🐟	🐟	
moyenne 2			🐟	🐟
médiocre 3				🐟

2.5.2 Le ruisseau du Laragou:

Données agence de l'eau Adour Garonne :

Sur ce ruisseau est présent le lac du Laragou, soutient d'étiage au Girou. Les eaux provenant du village sont dirigées vers le ruisseau, en aval du lac.

Code hydrographique : 02340500, longueur 13 km, ordre de Horton : inconnu

Cours d'eau concerné par une ou plusieurs zones sensibles et zones vulnérables.

Contexte piscicole pas d'information

La masse d'eau rivière : non

Une station de mesure pour l'évaluation de la qualité a été implantée sur le ruisseau en aval du barrage du Laragou.

Cette station depuis 2014, enregistre des paramètres concernant l'écologie du milieu, la chimie, les phytosanitaires.

Pour les paramètres écologiques :

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Ecologie		Inconnu			
Physico chimie		Moyen			Lett
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
		Valeurs retenues		Seuil Bon état	
Oxygène		Moyen			Lett
Carbone Organique		Moyen	7.3 mg/l	≤ 7 mg/l	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		Très bon	2 mg O2/l	≤ 6 mg/l	
Oxygène dissous		Bon	7.5 mg O2/l	≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène		Bon	76 %	≥ 70%	
Nutriments		Moyen			Lett
Ammonium		Moyen	0.51 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
Nitrites		Moyen	0.32 mg/l	≤ 0,3 mg/l	
Nitrates		Bon	25 mg/l	≤ 50 mg/l	
Phosphore total		Bon	0.09 mg/l	≤ 0,2 mg/l	
Orthophosphates		Très bon	0.09 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
Acidification		Très bon			Lett
Potentiel min en Hydrogène (pH)		Très bon	7.9 U pH	≥ 6 U pH	
Potentiel max en Hydrogène (pH)		Très bon	8.2 U pH	≤ 9 U pH	
Température de l'Eau		Très bon	18 °C	≤ 21,5° (Eaux salmonicoles)	Lett
Biologie		Inconnu	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état Lett
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées		Inconnu			
Polluants spécifiques		Mauvais			Lett
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Substance(s) déclassante(s)			Zinc (20.16)		

2.5.3 Le lac du Laragou

La masse d'eau lac : retenue du Laragou FRFL52

Objectifs : Bon état chimique 2015, bon potentiel écologique 2027

Etat de la masse d'eau :

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2009-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations. Le dire d'experts a permis de compléter l'évaluation des masses d'eau et d'interpréter au mieux certains compartiments biologiques ou données physico-chimiques.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

SDAGE - PDM 2016-2021

Potentiel écologique :	Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon
		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
Origine :			
Station de mesure ayant permis de qualifier l'état			
♦ O2345033 - Barrage de Laragou			
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface			

Pressions de la masse d'eau, données AEAG:

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression diffuse azote :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Pressions hydromorphologiques sur le lac :	Significative

La masse d'eau du lac ne reçoit pas d'eaux usées provenant des zones constructibles du PLU. Nous remarquons uniquement que les eaux provenant quartier de Crabonègre sont dirigées vers le lac ; ce quartier n'est plus en zone constructible dans le futur PLU. Les habitations sont assainies individuellement.

2.5.4 Ruisseau de Labanal

Données Agence de l'Eau Adour Garonne :

Code Hydrographique : 02340580

Longueur : 2km

Il reçoit les eaux provenant du village

Masse d'eau : aucune

Etat : inconnu

Pressions de la masse d'eau : inconnu

Cours d'eau hors zones vulnérables, mais concerné par une ou plusieurs zones sensibles.

Ce cours d'eau n'est ni un réservoir biologique, ni un cours d'eau en bon état.

C'est un affluent du Laragou.

2.6 Le SDAGE et le SAGE

SAGE² Hers mort-Girou a été approuvé. Les principaux enjeux de ce SAGE sont les suivants :

² Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. C'est un document de gestion locale de la rivière

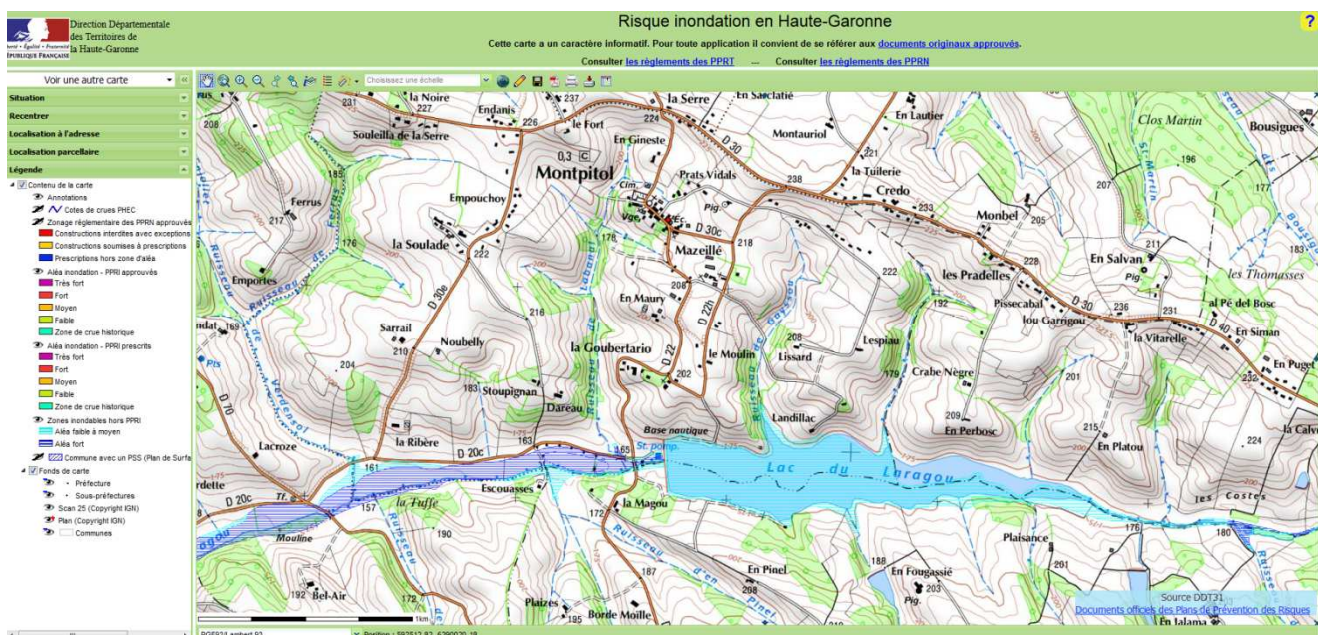
- Maitrise des pollutions diffuses d'origine agricole et des rejets domestiques
- Restaurations des milieux aquatiques et des fonctionnalités environnementales des cours d'eau
- Gestion des risques d'inondations

Le SDAGE³ Adour Garonne approuvé pour la période 2016-2021 nous indique quatre grandes orientations :

- Créer des conditions de gouvernance favorable
- Réduire les pollutions en agissant sur les rejets en micro et macro polluants, promouvoir des bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux etc..
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques

2.7 Les zones inondables

La commune est concernée par le risque d'inondation du ruisseau du Laragou uniquement. Ce risque n'impacte aucune habitation.



³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2.8 PPRn et sismicité

PPRn mouvements de terrain, tassements différentiels : prescrit le 24 juin 2004

Sismicité : Zone 1

2.9 Biodiversité

Pas de ZNIEFF ni zone Natura 2000.

2.10 Sites et paysages

Pas de site protégé.

2.11 Risques technologiques

Aucun répertorié

2.12 Alimentation en eau potable

La commune est alimentée par le syndicat Tarn et Girou.

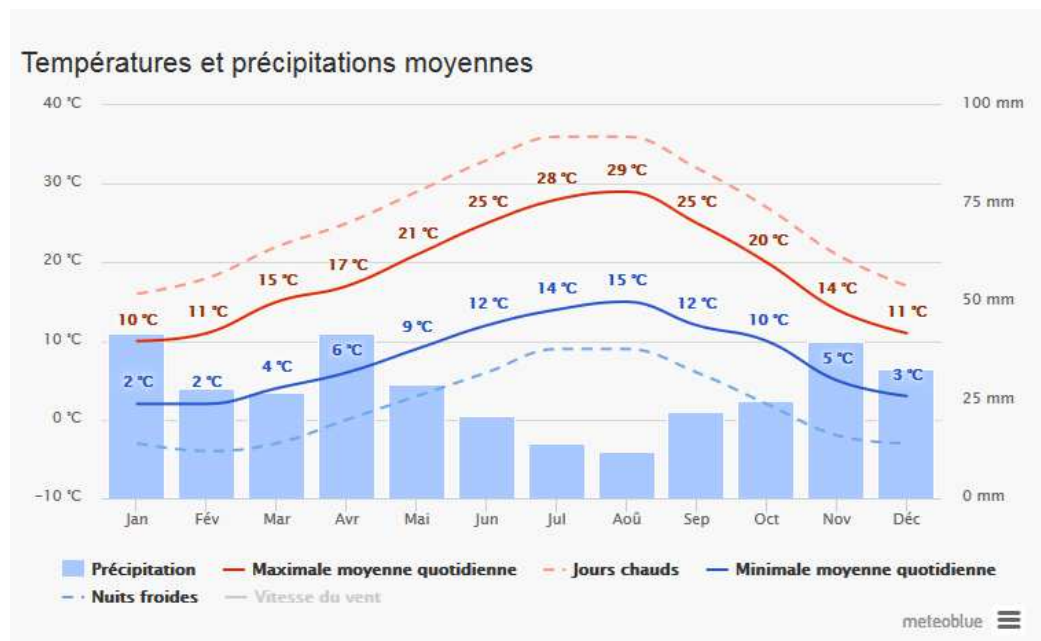
Aucun périmètre de protection de captage AEP n'est présent sur la commune.

2.13 Le climat

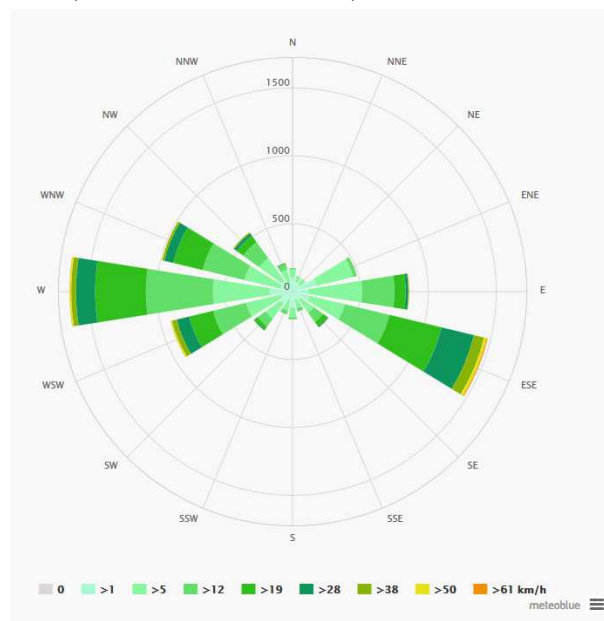
Le climat de la commune de Montpitoul est celui de la région de Toulouse caractérisé par (données Météo-France Blagnac):

- une influence océanique dominante, marquée par des pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'ouest, sur le nord du département en particulier, et par des températures relativement douces.
- Des vents dominants au Nord-Ouest (vent de pluie) et Sud-Est (vent d'Auran sec)

Le climat à la station de Toulouse Blagnac (source météoblue):



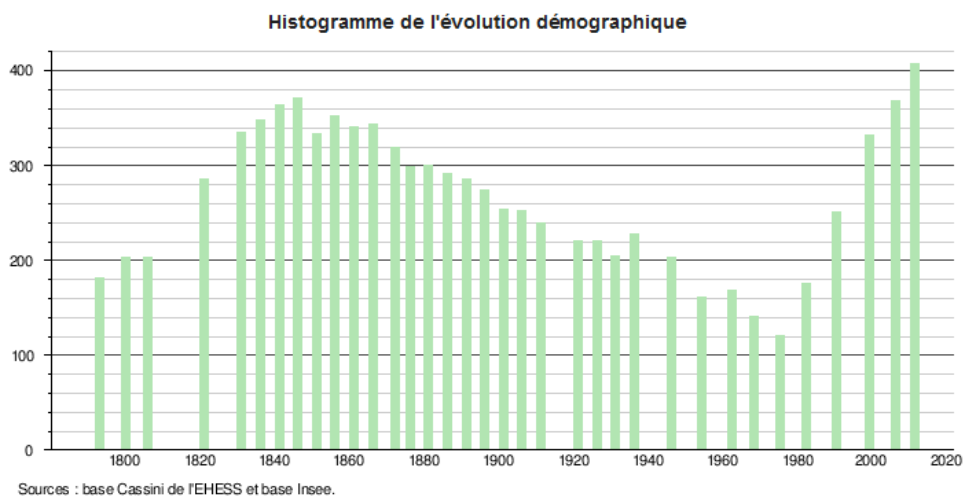
La rose des vents (source Météoblue) :



2.14 La population

La population de Montpitoul était en 2014 de 402 habitants.

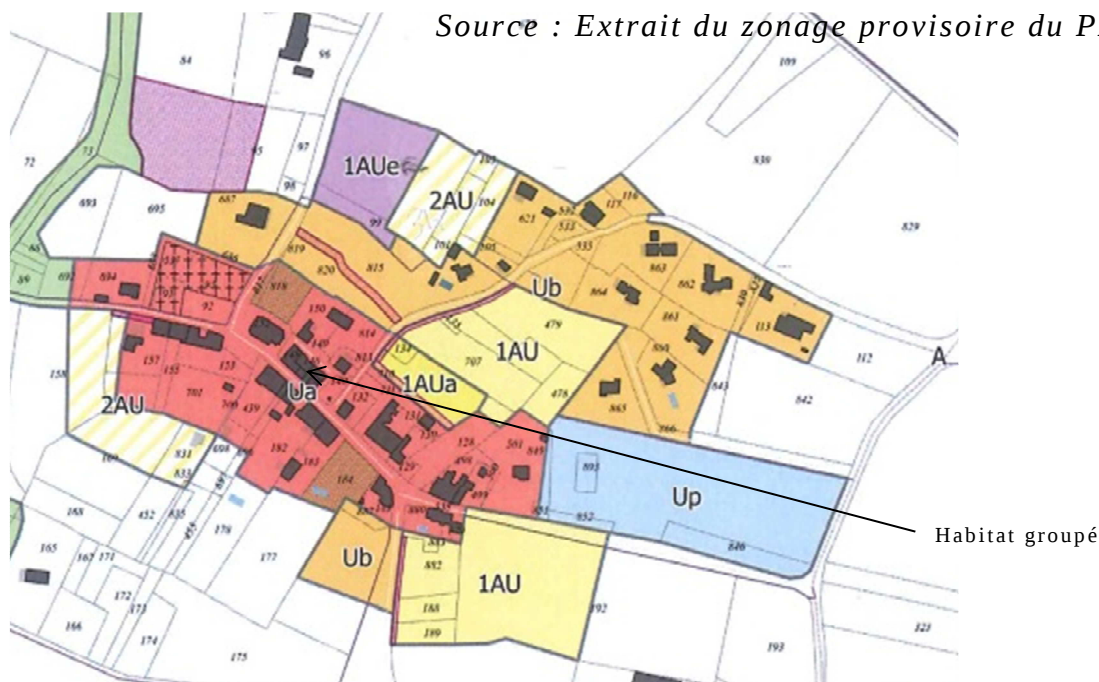
L'évolution de la population entre 1800 et 2012 :



2.15 L'habitat

Sur la commune, l'habitat est peu dense. Toutefois, au niveau du bourg, l'habitat est un peu plus dense (zone U) et de nouvelles zones constructibles sont prévues.

Les habitations existantes et futures du village et de la commune, possèdent toutes une superficie de terrain permettant l'installation d'un dispositif d'assainissement aux normes à l'exception d'un petit groupement d'habitations au niveau du bourg, pour lequel, si l'assainissement non collectif était choisi, il faudra trouver une solution compacte.



2.16 Activités actuelles de la Commune

Sur cette commune ne sont pas recensées actuellement des activités pouvant engendrer des effluents autres que ménagers.

2.17 L'urbanisme

La commune réalise actuellement un PLU dont l'étude est en cours. (Annexe n°1) et détail au paragraphe 2.15.

Nous notons la présence de zones excentrées au niveau des lieux dits Castelfret, la Soulade et la Goubertario, qui sont traitées en zone UC.

Le village, groupé autour de son noyau ancien et un peu plus récent, voit le développement de zones AU et une légère densification des zones Ua et Ub.

Toutefois, le développement de ce petit village sera très mesuré et très étalé dans le temps.

Zones du PLU	Nb de logements	Date d'ouverture
Ua	1	
Ub	8	Non prévisible
1AU	19	3-8 ans, voir >8ans
1AUe	4	3-8 ans, voir >8 ans
2AU	9	>8-10 ans

Cet étalement de la construction dans le temps et l'incertitude des dates d'ouverture des lotissements est un facteur préjudiciable du point de vue financier, à la création d'un assainissement collectif.

2.18 Données concernant les consommations en eau potable

Les consommations en eau potable sur le village sont très disparates.

Elles nous ont été indiquées sur les trois dernières années et nous les avons moyennées pour chaque foyer.

Nous avons des variations allant de 0m³ à 617 m³ pour un foyer/an.

Sur le passage présumé du futur réseau d'assainissement collectif, la consommation totale en eau potable pour l'existant, serait de l'ordre de 3373m³ par an pour environ 32 logements, la mairie et l'école (52 élèves), en supposant que les habitations situées en face de la Mairie ne soient pas assainies

collectivement (sauf une), étant donné que leurs eaux usées sont dirigées vers leur jardin et le ruisseau aval (sens opposé au réseau).

Si l'on rajoute les 36 futurs logements consommant une moyenne supposée de 100m³/an, nous obtenons, lorsque tous les logements futurs seront réalisés une consommation totale de l'ordre de 7000m³/an, soit une moyenne de 100m³/an/foyer école comprise.

2.19 L'assainissement individuel

L'assainissement non collectif concerne actuellement toutes les habitations de la commune.

Une mission de contrôle est assurée par le Service de contrôle de l'assainissement non collectif, qui est un service public de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Résultats des contrôles effectués sur la commune :

Nombre d'installations d'assainissement autonome sur la commune	153
Nombre d'installations d'assainissement autonome visitées	148
Nombre d'installations qui sont non conformes	40
Nombre d'installations conformes	108
Nombre de dossiers en cours d'instruction	2

Dans le bourg sur le périmètre d'étude qui pourrait être concerné par la réalisation d'un assainissement collectif soit environ 36 logements, nous avons 10 assainissements non conformes.

Sur ces 10 assainissements non conformes, deux emplacements (englobant 5 assainissements) possèdent une surface de terrain limitée pour installer un dispositif d'assainissement non collectif.

Leur cas sera étudié dans le paragraphe 3.2.1.1 dans le cadre d'un scénario assainissement non collectif pour le village.

2.20 Rejets actuels des eaux usées sur le milieu hydrographique

La plupart des assainissements rejettent les eaux usées plus ou moins traitées vers le milieu hydrographique superficiel.

La commune est actuellement assainie totalement de manière non collective.

2.21 Les réseaux pluviaux

Les eaux pluviales et celles provenant des assainissements non collectifs du centre du bourg, sont conduites dans des réseaux busés et fossés.

En annexe n° 2, les réseaux pluviaux du centre du bourg sont tracés.

Nous remarquons des tracés en pointillés, car en l'absence de regard, quelques doutes subsistent sur le tracé réel du réseau malgré la réalisation d'un traçage par colorant qui a été effectué, afin de permettre de connaître l'exutoire de ces réseaux non visibles sur le terrain.

Toujours en annexe n° 3, figurent les fossés dans les zones UC, avec indication des exutoires.

3. Elaboration des scénarii d'assainissement

3.1 Evolutions de l'habitat avec le nouveau PLU

Le développement de zones AU dans le PLU, va densifier le bourg.

Les prévisions sont les suivantes :

Scénario Assainissement collectif: Evaluation des habitations pouvant être assainies collectivement						
	Zonage	Nb de logements futurs	Nb habitants futurs	Nb de logements actuels	Nb habitants actuels+école (52 élèves)	Total nb d'habitants (EH)
Phase 1: 2019/2027	Zonage Ua	1	2,5	27	70,0	72,5
	Zone Ub	8	20,0	9	18,0	38,0
	Zone 1AU	19	43,7	0	0,0	43,7
	Zone 1AUe	4	10,0	0	0,0	10,0
Total phase 1		32	76	36	88	164
Phase 2 : > 2027	zone 2AU	9	23	0	0	22,5
Total phase 2		9	23	0	0	23
Total		41	99	36	88	187

Toutefois, environ 4 logements ne pourront pas se brancher au réseau d'assainissement collectif, leurs eaux usées étant dirigées à l'opposé de ce dernier.

3.2 Elaboration des scénarii d'assainissement sur la commune

Deux scénarii sont possibles :

- L'assainissement non collectif sur la totalité de la commune
- L'assainissement collectif pour le bourg (3 variantes)

3.2.1 Scénario assainissement non collectif (ANC)

La commune est actuellement assainie de manière non collective.

D'après les résultats du contrôle de fonctionnement, 10 assainissements sur 36 logements ne seraient pas aux normes au village.

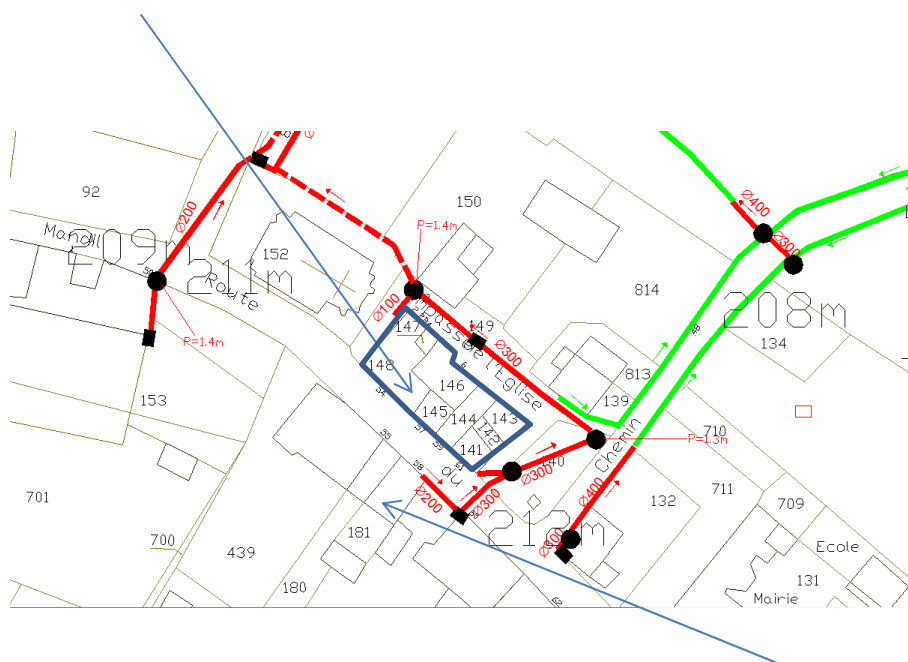
Toutefois, le service de contrôle n'a pas contrôlé deux assainissements du village qui ne sont pas conformes après visite du bureau d'études sur le terrain.

Cela porte à 12 assainissements non collectifs non conformes. Sur ces 12 assainissements, deux d'entre eux ont été réhabilités (voir plan annexe n° 4)

Sur ces 10 assainissements non conformes restant, nous avons 5 assainissements sur le bourg, représentant 9 logements), où les possibilités d'installation d'un ANC est délicate mais pas impossible.

3.2.1.1 Les deux secteurs où les ANC sont sur des terrains de superficie limitée

La première concerne un bloc habitable de 9 logements de petite taille (4 rejets d'ANC), appartenant à 4 propriétaires. Le rejet des eaux usées s'effectue dans le réseau pluvial Nord.



La deuxième concerne l'habitation de la parcelle n° 181, qui n'a pas de terrain, à l'exception d'une cour intérieure. Le rejet s'effectue actuellement dans le réseau pluvial de la rue centrale.

Bloc des neuf habitations

Ces neuf habitations dont les ANC sont non conformes appartiennent à 4 propriétaires.

L'impasse de l'église est un patus, c'est-à-dire un terrain appartenant à l'ensemble des propriétaires, sauf un.

Cet impasse est une zone de circulation et de parking.

Ces 9 logements appartiennent à 4 propriétaires (4 immeubles) ; ils ont un total d'environ 500m² de patus (terrain en commun). Ces logements sont des locations.

Quatre solutions sont possibles pour assainir ce pôle d'habitations :

S1 : Assainissement collectif, dans le cadre d'un assainissement collectif réalisé sur tout le bourg. (voir paragraphe 3.2.2)

S2 : assainissement non collectif (ANC) pour chaque habitation, en installant les assainissements, soit sur le patus enherbé, soit sur passage en les protégeant de l'écrasement. Toutefois une des habitations présentant 4 logements (11 EH) n'a pas accès à ce patus, sauf si accord auprès des autres propriétaires.

S3 : ANC regroupé, donc à charge des propriétaires. Réalisation d'un ANC d'une capacité de 25-27EH ; cout estimé microstation et réseaux 27EH : 36000TTC. Son entretien nécessiterait au minimum la création d'un syndic de propriétaires. Subvention AE : a priori aucune puisqu'il ne s'agit pas de résidences principales, mais des locations.

S4 : réalisation d'un assainissement collectif de 25-27EH sur le patus qui serait rétrocédé à la municipalité, au moins pour la parte enherbée. Cout estimé microstation et réseaux 27 EH : 36000HT (20% plus cher dans le cadre d'un marché public) ; on suppose les subventions à 50% du cout, pour une approche financière d'une faisabilité.

Attention à ce dernier scénario, auquel il faut rajouter les frais de notaire et de remise en état du chemin (chemin en cailloux) à charge pour la municipalité.

Dans ce patus, passe un réseau en diamètre 300mm de profondeur variant de 1.3m à 1.40m.

Dans le tableau ci-dessous des estimatifs de l'impact sur le prix de l'eau ont été réalisés en fonction de trois scénarii :

Scénario	Coûts en €	Propriétaires: pour un assainissement chacun, d'une durée de vie estimée à 15 ans				total: 8 log
		Tottolo Hervé: 4log	Molière: 2log	Tottolo claudie: 1 log	Pradelles: 1 log	
S2	Coutv investissement € TTC	16000	10000	10000	10000	46000
	subventions	0	0	0	0	
	Reste à charge	16000	10000	10000	10000	
	cout entretien €/an	300	200	200	200	
	Impact sur le prix de l'eau en m3 TTC pour une consommation de 120m3/an	11,39	7,22	7,22	7,22	
	Impact sur le prix de l'eau en m3 TTC pour une consommation de 55m3/an	24,85	15,76	15,76	15,76	
S3	Cout investissement par propriétaire € TTC	18000	9000	4500	4500	36000
	subventions	0	0	0	0	
	Reste à charge	18000	9000	4500	4500	
	cout entretien €/an	350	175	87,5	87,5	700
	Impact sur le prix de l'eau en m3 TTC pour une consommation de 120m3/an	3,23	3,23	3,23	3,23	
	Impact sur le prix de l'eau en m3 TTC pour une consommation de 55m3/an	7,05	7,05	7,05	7,05	
S4	Cout de la PFAC € pour chaque propriétaire	18000	9000	4500	4500	36000 HT
	Cout de l'entretien + renouvellement €/an					3100
	Impact sur le prix de l'eau en m3 TTC pour une consommation de 120m3/an, si 50% subventions	1,615	1,615	1,615	1,615	
	Impact sur le prix de l'eau en m3 TTC pour une consommation de 55m3/an, si 50% subventions	3,52	3,52	3,52	3,52	

L'habitation de la parcelle n° 181 :

Une fosse étanche est présente dans la cour intérieure ; le rejet s'effectue dans la rue centrale, au niveau du réseau en diamètre 200mm.

Il est proposé de remplacer cette fosse par une micro-station d'épuration, avec rejet dans le réseau de la rue centrale, où bien de raccorder ses rejets d'eaux usées à l'assainissement collectif dans le cas de la solution S4.

3.2.1.1.1 Montant de la réhabilitation des ANC pour le bourg

Dans le cas où l'ensemble des ANC du bourg étaient réhabilités individuellement, cela porterait leur nombre à 10.

Le total serait d'environ 100000€ directement à charge des particuliers.

L'impact sur le prix de l'eau avec un investissement amorti sur 15 ans, d'environ 5.55€ le m3 pour 120 m3 d'eau consommés.

3.2.1.2 L'ANC dans les autres secteurs de la commune

A priori à la connaissance des Elus, il n'y a pas d'habitation sans terrain ne permettant pas la mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif.

3.2.2 L'assainissement collectif

Les eaux usées des zones Ua (sauf quatre habitations), Ub, AU du village pourrait être dirigées vers un réseau d'assainissement collectif. (voir plan PLU en annexe n°5)

3.2.2.1 Estimation de la charge polluante

Estimation de la charge polluante pour 160EH

PARAMETRES	Valeurs standard en g//j/habitant	Estimation de la charge polluante en kg/jour
DCO	110	17,6
DBO5	50	8
MES	60	9,6
NTK	11	1,76
Pt	2	0,32

Charge hydraulique estimée pour 150l/d'eau/habitant/jour: 24 m³/j

Performances de rejet attendues

Ce sont celles de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour une station recevant une charge brute de pollution organique en DBO5 kg/j inférieure à 120 kg:

19 août 2015

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 91

ANNEXE 3

PERFORMANCES MINIMALES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES AGGLOMÉRATIONS DEVANT TRAITER UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1,2 KG/J DE DBO5

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION réhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg (O2)/l 25 mg (O2)/l	60 % 80 %	70 mg (O2)/l 50 mg (O2)/l
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg (O2)/l 125 mg (O2)/l	60 % 75 %	400 mg (O2)/l 250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120 ≥ 120	/ 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration réhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

3.2.2.2 Le réseau

A priori l'ensemble des habitations pourrait se brancher dans un réseau assainissement collectif sans trop de difficultés, excepté pour quatre habitations situées au Sud de la rue principale, dont le rejet des eaux usées nécessiterait l'installation d'un poste de relevage à leur charge et des travaux importants; ces habitations ont le rejet qui est situé à l'opposé du passage du futur réseau et possèdent du terrain avec un exutoire permettant l'installation d'un ANC ; de plus, un ANC est déjà aux normes puisque réhabilité.

Pour la zone 1AU du centre bourg, soit le lotisseur installera un poste de relevage privé pour la pointe Sud des habitations du lotissement (selon plan des OAP du PLU), soit avec accord il pourra se connecter au réseau existant séparatif K-H.

Pour la zone Ub desservie par l'impasse de Prat Vidal, le lotisseur a déjà réalisé un réseau séparatif collectant les eaux provenant des assainissements individuels du lotissement (diamètre 200mm) et débouchant au point H.

Les altitudes reportées sur les plans ne sont pas issues de mesures topographiques sur le terrain. En effet, en l'absence de ce type de mesures non commandées par la municipalité, le bureau d'études s'est aidé des altitudes exprimées dans Google Earth.

3.2.2.3 La station d'épuration

Voir plans en annexe n°5. Trois solutions sont proposées.

3.2.2.3.1 Solution 1

La station d'épuration pourrait être installée au Sud du village dans un terrain agricole longeant le ruisseau de Labanal. Sa capacité si l'on se reporte au paragraphe 3.1 pourrait être de 190EH équivalents habitants (EH) au final. Toutefois, l'Agence de l'eau conseille une capacité de 160EH, pour un coefficient de marge d'avenir de 1.15. Cette station est proposée à sa taille finale dès sa conception, car les Elus ne maîtrisent pas le développement de la future urbanisation, dont notamment celle de la zone 1AU du centre de bourg. Cette donnée pourra être reconsidérée en fonction des résultats exprimés dans le PLU lorsqu'il sera finalisé.

Un chemin d'accès d'environ 166m devrait être créé sur une largeur d'au moins 3m, pour un coût estimé à environ 17928€ HT.

Comme type d'épuration il peut être proposé des filtres plantés de roseaux, des disques biologiques etc..

Cette station d'épuration pourra être suivie d'une zone de rejet végétalisée de taille suffisante, permettant un rejet très faible en période d'étiage ; en effet, cet emplacement est situé sur les formations molassiques du Stampien supérieur qui peuvent présenter des faciès limono-sableux propices à l'infiltration. De plus ces formations ne renferment pas de nappe phréatique.

Le rejet s'effectuerait dans le ruisseau de Labanal, débouchant dans le ruisseau du Laragou (en aval de la retenue), affluent du Girou.

La seule masse d'eau impactée est celle du Girou.

3.2.2.3.2 Solution n°2

Les caractéristiques sont identiques à celles de la solution 1, uniquement le positionnement de la station d'épuration change ; il est proposé de l'implanter sur la parcelle n° 695 située sous la salle des fêtes et qui est propriété avec la parcelle n° 693, de la commune.

Le rejet s'effectue dans le même ruisseau que pour la solution 1, mais plus en amont.

3.2.2.3.3 Solution 3

Cette solution est calquée sur la solution 2, mais les travaux concernant la station d'épuration s'effectuent en deux phases de 80EH chacune.

3.2.2.4 Estimation des coûts et subventions

Les coûts sont composés de deux parties :

- Les coûts d'investissement : les réseaux, la station d'épuration avec sa zone de rejet végétalisée, l'achat du terrain pour la station d'épuration, et la voirie pour desservir la station et une arrivée d'eau potable. Des frais annexes seront à prévoir tel que l'étude géotechnique, la maîtrise d'œuvre.
- Les coûts de fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux avec renouvellement de matériel, et les imprévus.

Les subventions susceptibles d'être accordées à la commune pour la réalisation de ces travaux, sont celles du Conseil Général de la Haute Garonne et celles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne avec le programme solidarité urbain rural (SUR). Les communes rurales peuvent être éligibles à le DETR ; dans ce cas, l'aide départementale serait de 10% et non 20%.

Ces subventions sont liées aux délibérations prises par ces organismes et aux enveloppes budgétaires disponibles et varient avec les programmes.

Elles nous ont été indiquées par ces organismes notamment pour les variantes 1 et 2, mais elles ne sont qu'indicatives.

Dans le tableau est indiqué frais divers 10%:

Ces frais correspondent essentiellement aux frais d'honoraires du maitre d'œuvre, frais d'étude géotechnique .., ce ne sont en aucun cas des frais d'acquisition du terrain, frais de réalisation du chemin d'accès etc..

Après estimation du cout des différents postes, on a déduit les estimations des subventions et il reste donc un montant à charge pour la commune.

Pour les deux solutions les tableaux sont en annexe n° 6.

3.2.2.5 Impact de ce scénario sur le prix de l'eau

Consommation moyenne eau potable : 100m³/an/foyer

Montant simulé de la PFAC pour les habitations nouvelles : 4500€ par habitation

Montant simulé de la PFAC pour les habitations existantes : 1500€ par habitation et PFB : 500€, pour un montant estimé d'un branchement sur voie publique de 1000€ avec un montant de subventions de l'ordre de 50% ; le montant total simulé serait alors de 2000€.

Le rythme de l'urbanisation future a été estimé en fonction des évolutions par phases exprimées ci avant. Toutefois, même si ces phases de développement ont été exprimées par les Elus, le rythme de développement des phases est très incertain.

Pour les emprunts, nous avons retenu une période de 20 ans, à un taux de 2% et la ligne montant des annuités, correspond au remboursement en capital avec ses annuités.

Dans ces simulations on ne tient pas compte des prêts relais dans l'attente des subventions, de l'achat du terrain pour la STEP et les frais de réalisation du chemin d'accès à la station. Les frais de réalisation du chemin, qui pour environ 165m peuvent être estimés à environ 18000€, pour la solution 1.

Les frais de maîtrise d'œuvre, étude géotechnique etc., sont englobés dans la colonne frais divers à 10%.

Dans le tableau de l'annexe n° 7, nous faisons varier le montant du prix du m³ de l'eau potable consommé à 1€/m³ et à 1.60€/m.

Au montant du prix du m³ d'eau pour l'assainissement figurant dans ces tableaux, il faudra rajouter dans la facture de l'utilisateur, uniquement pour l'assainissement, le montant de la prime fixe, le montant pour la lutte contre la pollution (0.305€/m³), la modernisation des réseaux (0.23€/m³) en 2016 et la TVA de 5.5% en 2017.

Une inflation de 1% par an est appliquée pour les taxes et les charges.

Comparaison des solutions :

Solutions	Montant brut prix de l'eau	Montant prime fixe	Montant toutes taxes
1	1	36	1,835
	1,6	57,6	2,615
2	1	36	1,835
	1,6	57,6	2,615
	2	72	3,135
3	1	36	1,835
	1,6	57,6	2,615

Pour que le budget s'équilibre dans les trois solutions, soit la partie déficitaire du budget assainissement collectif est prise en charge par le budget communal, soit le prix de l'eau serait de l'ordre (pour une consommation de 100m³ par foyer):

Solutions	Montant brut prix de l'eau	Montant prime fixe	Montant toutes taxes
1	2,5	90	3,785
2	2,25	81	3,46
3	2	72	3,135

4. CONCLUSION

Suite à cette étude, les Elus souhaitent garder l'assainissement non collectif sur leur territoire.

Leur argumentaire est le suivant :

Les élus souhaitent que le territoire de la commune soit intégralement assaini de manière non collective car :

- La création d'un assainissement collectif notamment au niveau du village, entraînerait sur notre commune,
 - ✓ soit une forte augmentation de population due aux critères liés au SCOT, qui grèverait de manière significative notre budget nous obligeant à adapter l'ensemble des structures des équipements publics.
 - ✓ soit une diminution des superficies constructibles prévues pour le futur, dans le cas où nous désirerions maintenir l'évolution de notre population comme prévue dans notre PLU en cours d'étude.
- Ils ne maîtrisent pas l'échelonnement de l'ouverture à la construction, ces terrains étant privés, de ce fait les perspectives de financement restent trop aléatoires.
- L'étude de l'impact de l'assainissement sur le prix de l'eau a indiqué, que sur 20 ans, le budget municipal ne pourrait pas être équilibré et donc serait à la charge du budget général.

Enfin, il est possible d'assainir non collectivement toutes les habitations, dont particulièrement celles du village.

En effet, dans le village toutes les parcelles possèdent un peu de terrain, suffisant pour y installer un dispositif d'assainissement non collectif.

Toutefois nous nous sommes penchés sur le cas des parcelles n° A141 à A148 ; elles sont cernées par un patus parcelle N° A149 d'une superficie totale d'environ 500m² qui leur permet d'installer un dispositif d'assainissement non collectif individuel, soit regroupé et la parcelle n°181 possède une cour ouverte d'environ 70m² avec accès à la rue et au réseau pluvial collectif par le garage. Ces deux emplacements sont longés par un réseau pluvial collectif où il y a la possibilité de rejet des effluents traités.

5. LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Cette étude a conduit à un zonage de l'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce zonage est constitué que d'une seule zone : le zonage assainissement non collectif.

6. DOCUMENTS DE REFERENCE

Document	Date	Auteur
Appel d'offre	Avril 2017	Mairie
PLU en cours d'étude		Paysages
SCA partie 1	Juin 2017	SIGEH
SCA scénario complémentaire	Novembre 2017	SIGEH

7. DESTINATAIRE DU DOCUMENT

La Mairie de Montpitol quatre exemplaires papier et sous forme dématérialisée pour l'ensemble du comité de pilotage.

Références du présent document : Schéma communal d'assainissement de la commune de Montpitol-SCA 04/17, ed 1/ Rev0/aout 2017.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

5.1 Annexes sanitaires

5.1.2 Réseau d'eau potable

26/02/2020

Signature :



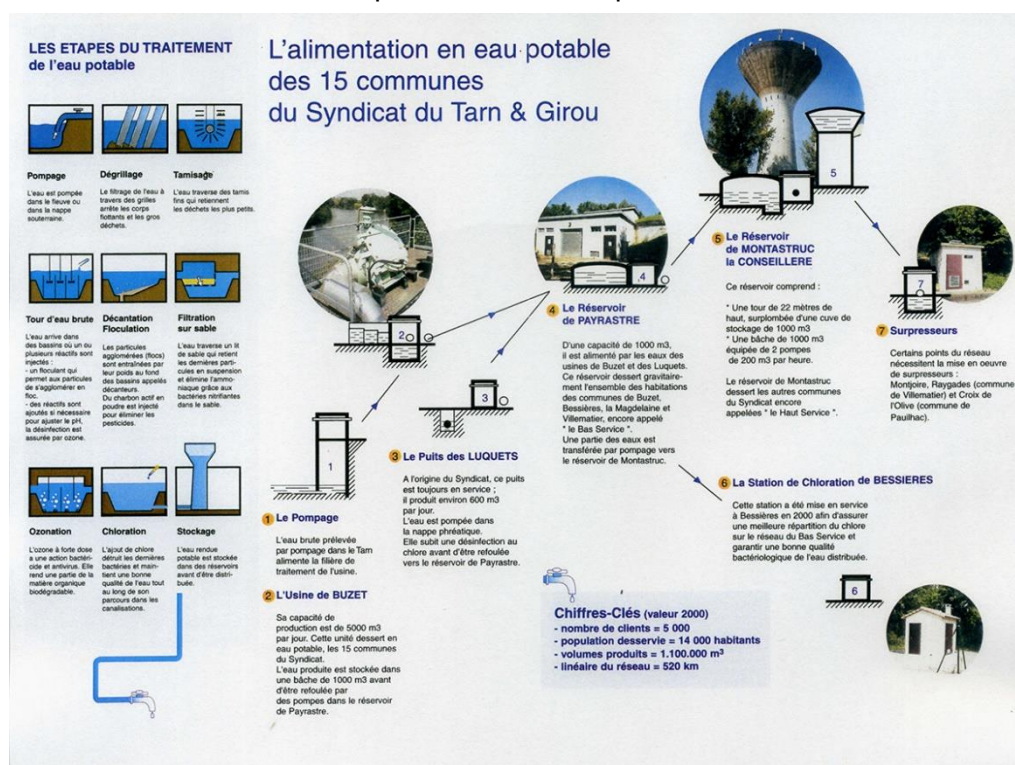
16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n° 8
3 1 1 3 0 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

NOTICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Présentation du syndicat

Le réseau d'adduction d'eau potable est géré par le syndicat intercommunal des eaux Tarn et Girou. Il est compétent pour la production d'eau potable, le transport, le stockage et la distribution. Il dessert 15 communes appartenant à la communauté de commune des coteaux du Girou, la communauté de communes du Tarn-Agout et la communauté de Val'Aïgo. L'eau délivrée provient de l'usine de Buzet-sur-Tarn qui délivre 9 000m³/jour.

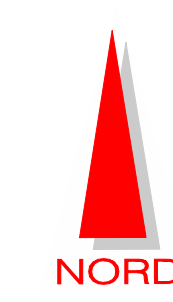
En 2014, le syndicat comptait 2 installations, 1 réservoir et 526 km de réseau permettant de fournir 8 082 abonnés. Le prix est de 1.92€ par m3 en 2014.



Le réseau à Montpitol

Pour Montpitol, on remarque que la consommation en eau diminue d'année en année alors le nombre d'habitants desservis et le nombre d'abonnés sont en augmentation. En 2014, la commune comptait 14 336 mètres linéaires de longueur réseau.

MONTPILOT	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	385	388	399	407	415	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	154	154	155	158	157	-0,6%
Volume vendu (m3)	21 059	23 617	24 191	21 995	19 862	-9,7%



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE MONTPILOT

RESEAU EAU POTABLE

COMMUNE DE MONTPILOT



Révision du Plan Local d'Urbanisme

5 – Annexes

5.1 Annexes sanitaires

5.1.3 Défense incendie

Révision du P.L.U :

Arrêtée le

19/03/2019

Approuvée le

26/02/2020

Visa

Date :

Signature :



Paysages

16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n° 8
3 1 1 3 0 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la Commune de MONTPIROL,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.N.D.E.C.I.),

Vu le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (R.N.D.E.C.I.) fixé par l'arrêté n° NOR INTE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.),

Considérant que la commune peut être exposée à divers risques d'incendie,

Considérant que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie,

Considérant que cet arrêté D.E.C.I. prévoit l'inventaire des P.E.I. (Points d'Eau Incendie) publics et privés et intégrera l'inventaire des risques de la commune.

Considérant que cette mesure a pour objectif de définir sans équivoque la DECI et notamment de trancher la situation litigieuse de certains points d'eau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les P.E.I. publics sont au nombre de 12 : 10 sont disponibles et 2 indisponibles.
Aucun P.E.I. privé recensé.

ARTICLE 2 : Un inventaire des P.E.I., publics et privés, est réalisé dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté, qui comprend également une cartographie associée.
Un inventaire des risques de la commune est réalisé dans l'annexe 2, jointe au présent arrêté, qui comprend également une cartographie des risques et des zones de risque.

ARTICLE 3 : La mise à jour de cet arrêté se fera tous les 4 ans, suivants les modalités précisées dans le Règlement Département de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) en s'appuyant sur la base de données de recensement des P.E.I. mise à jour en permanence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Garonne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours centralise cette notification.

ARTICLE 6 : Le Préfet de la Haute-Garonne,
Le Maire,
Le S.D.I.S.,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpitol, le 7 mai 2018

Le Maire,
Thierry AURIOL



Conformément aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.



GROUPEMENT NORD-EST

Service Prévision

Affaire suivie par :

Lieutenant de 1ère classe MAZANA PHILIPPE

Tel : 05 61 14 95 50

Référence : PM / D-2019-004527

Ramonville St Agne, le 15/05/2019

Direction départementale des territoires de la
Haute-Garonne (DDT - Cité ADM)
2 BOULEVARD ARMAND DUPORTAL
CITE ADMINISTRATIVE BP70001
31000 TOULOUSE

Service Territorial

27 MAI 2019

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Procédure du « Porter à connaissance »

COMMUNE : MONTPILOT (31380)

V/Ref. : Demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 19/03/2019,
relatif à la réalisation du projet de PLU arrêté de la commune de MONTPILOT.

Reçue le 15/05/2019

P.J. : 4 annexes

Par transmission citée en référence, le directeur Départemental des Territoires demande au Service Départemental d'Incendie et de Secours de lui communiquer l'avis du SDIS sur le projet du PLU Arrêté de la Commune de MONTPILOT.

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire.

Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes:

1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies

GROUPEMENT NORD-EST

Tel 0561149550 • Fax 0561149569

deci.norddest@sdis31.fr • www.sdis31.fr

PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL • 16 AVENUE DE L'EUROPE

31520 RAMONVILLE ST AGNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

2. Défense en eau contre l'incendie :

Les points d'eau (poteaux d'incendie) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200).

Leurs nombres, débits et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, en cas de difficulté particulière, le SDIS aura besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

C'est pourquoi, dans ces cas particuliers, une rencontre sera nécessaire sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture. Cette réunion technique pourra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

Le chef du GROUPEMENT NORD-EST



Lieutenant-colonel Stéphane LEGAY



Copie : Monsieur le Maire de MONTPIROL

GROUPEMENT NORD-EST
Tél 0561149550 • Fax 0561149569
deci.nordest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL • 16 AVENUE DE L'EUROPE
31520 RAMONVILLE ST AGNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Page 2 sur 8

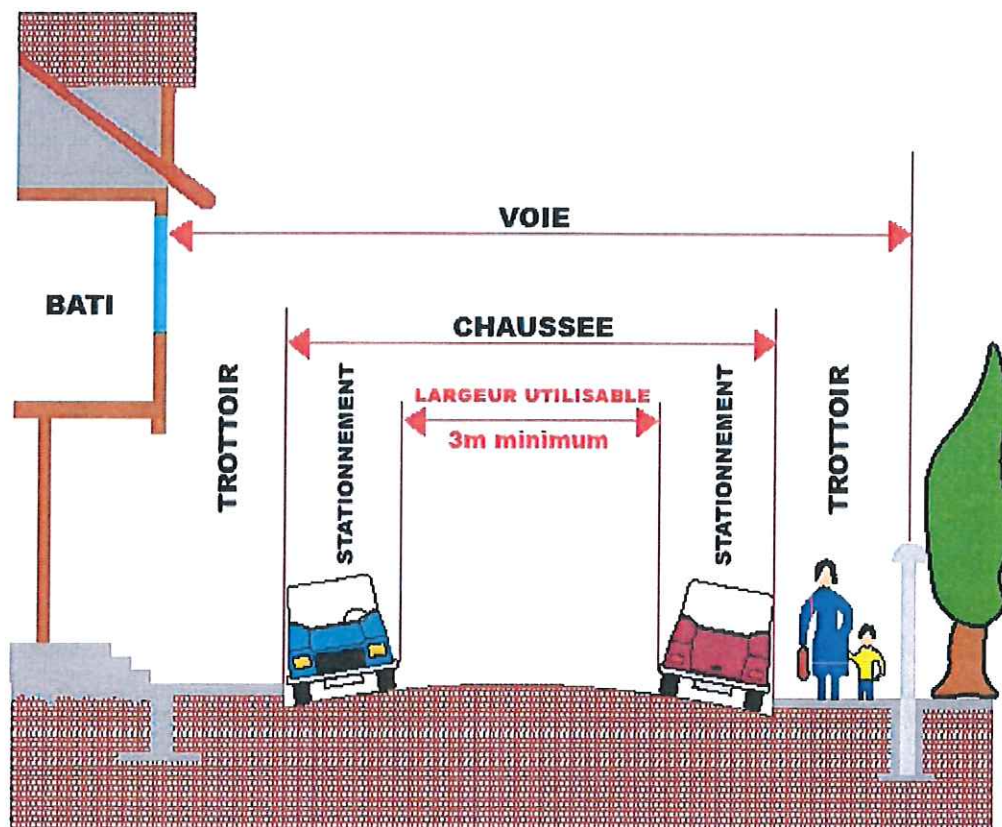
ANNEXE 1 :

Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

VOIES ENGINS :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- surlargeur : $S = 15/R$ si $R < 50$ mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- hauteur libre : 3.50 mètres
- pente éventuelle : inférieure à 15 %
- résistance au poinçonnement : 80 N / cm² sur une surface minimale de 0,20m²



VOIES ECHELLES :

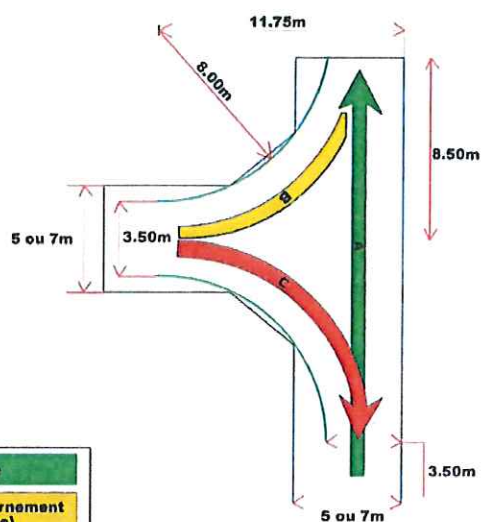
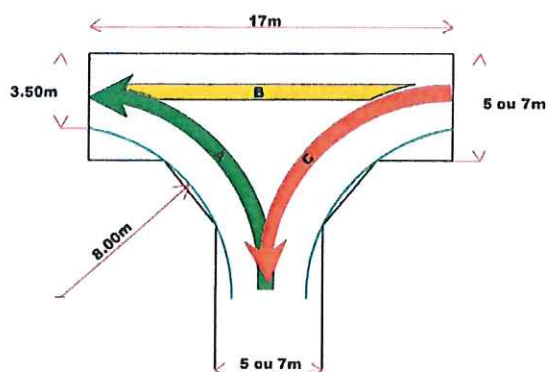
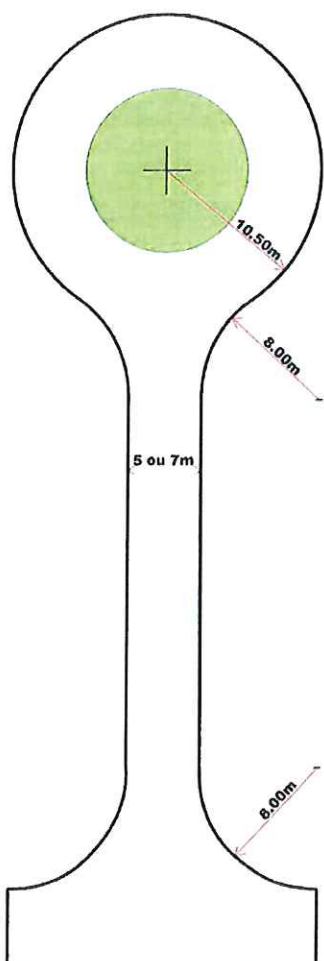
C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- longueur minimale : 10 mètres
- largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- section de voie échelle en impasse : 7mètres de chaussée libre au moins
- pente éventuelle : inférieure à 10 %
- implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
 - voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade

- voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

VOIES EN IMPASSE :

- Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.



A : Manoeuvre d'arrivée
B : Manoeuvre de retournement (marche arrière)
C : Manoeuvre de départ

Figure 1 - Principe de retournement de type « raquette »

Figure 2 - Principe de retournement de type « en T »

ANNEXE 2 :

Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Cas des habitations :

Classement des Habitations	Besoin en DECI	Nombre de points d'eau	Distances maximales
Risques Courant Faibles (Distances entre Habitations > 4m ou séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m²)	30 m3	1 poteau d'incendie de 30 m3/h Ou Réserve incendie de 30 m3	400 m
Risques Courant Ordinaires (Distances entre Habitations < 4m ou <u>non</u> séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m² ou (Habitations > 500 m²)	60 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Réserve incendie de 60 m3	200 m
Risques Courants Ordinaires (Cas Particulier 3 ^{ème} famille A ou B sans colonne sèche ET H ≤ 28m ET ≤ R+7)	120 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Une réserve incendie de 120 m3	200 m
Risques Courant Importants (Centre ville ancien ou H ≤ 50 m habitation ou H ≤ 28 m ERP ou entreprises en centre ville)	120 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Une réserve incendie de 120 m3	100 m
Risques Particulier (3 ^{ème} famille B avec colonne sèche ET H ≤ 28m ET > R+7) Ou (4 ^{ème} famille avec colonne sèche ET H > 28m ET > R+7)	120 m3 ou +	1 poteau d'incendie de 60 m3/h	60 m

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage....).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m³/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m²).

Pour les établissements plus importants, l'**ordre de grandeur** sera de 120 m³ disponibles en 2h (soit 60 m³/h) **par tranche de 1000 m²** de surface non recoupée (coupe feu 1 heure).

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Bâtiments de bureaux:

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m³/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m².

Il sera demandé un débit de **120 m³/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m².

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Établissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

ANNEXE 3 :

Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

SOLUTION N°1

La première solution consiste :

- ✚ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m³/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ✚ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

SOLUTION N°2

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

SOLUTION N°3

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,...) de capacité supérieure ou égale à 30 m³ et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

ANNEXE 4 : Réglementations applicables selon les types de bâtiments :
--

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping et stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

5.1 Annexes sanitaires

Révision du P.L.U :

Arrêtée le

19/03/2019

Approuvée le

26/02/2020

Visa

Date :

Signature :



Pages

16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n° 8
3 1 1 3 0 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

NOTICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le département de la Haute-Garonne dispose d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) élaboré en 2005.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou dispose de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, à laquelle sont intégrés la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, du tri sélectif ainsi que la gestion des déchetteries. Par délégation de compétence l'intercommunalité exerce ces missions pour la commune Montpitol.

Pour cela, elle s'appuie sur 2 structures : un opérateur privé qui assure la collecte des déchets, et le Syndicat Mixte DECOSET qui gère les déchetteries.

La collecte des ordures ménagères ¹:

La collecte des déchets ménagers et assimilés est majoritairement réalisée en porte à porte.

Ainsi, chaque foyer est muni de 2 bacs roulants (un pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) et un pour les emballages recyclables hors verre).

Pour certaines zones du territoire (impasses dépourvues d'aire de retournement, habitat collectif, centre-bourgs...), la collecte des OMr et des emballages recyclables est effectuée au moyen de points de regroupement.

La collecte des bouteilles et bocaux en verre est effectuée au moyen de bornes d'apport volontaire.

Les autres déchets ²:

Les ménages du territoire ont accès aux déchetteries gérées par le syndicat mixte DECOSET, comme celle de Verfeil ou de Garidech, qui récupèrent les déchets de types :

- déchets organiques et verts,
- déchets de type encombrants,
- déchets ferreux,
- papier et carton,
- verre usagé.

¹ Source C3G

² Source C3G

Le traitement ³:

Centre de tri

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est délégué au syndicat mixte DECOSET et réalisé principalement sur ses installations (unité de valorisation ECONOTRE à Bessières, centre de tri des emballages ménagers de Bessières).

Cette installation jouxte l'Unité de Valorisation Energétique. Il a été mis en service le 8 janvier 2001 et sa capacité autorisée, par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007, est de 30 000 tonnes / an.

UVE de Bessières

Mise en service en janvier 2001, cette installation a pour but la production d'électricité à partir de l'incinération des déchets ménagers, des encombrants et des déchets industriels banals. Sa capacité autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 est de 192 000 tonnes / an.

Le syndicat Mixte DECOSET a délégué la gestion du service public de traitement et de valorisation des déchets à la société Econotre dans le cadre de la Délégation de Service Public 2001-2024.

³ Source DECOSET